

ARRETE
PORTANT MODIFICATION D'UNE PERMANENCE DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR SUR LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN
COMPATIBILITE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBL
N°A2024_08

Le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et L.123-4, L.123-9 à L.123-15, R.123-5 à R.123-25,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) et transfert de la compétence : « Définition, élaboration, approbation, suivi, modification, révision et toutes interventions nécessaires aux plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

Vu la délibération n°C2021_06 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 approuvant le PLUI-H plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat,

Vu la délibération n°C2023_11A du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 approuvant la modification n°1 du PLUI-H de la Beauce Loirétaine,

Vu l'arrêté n°A2023_01 du 16 février 2023 portant information du lancement de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUI-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération n°C2023_86 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 fixant les modalités de la concertation concernant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUI-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération n°C2024_03 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024 portant sur le bilan de la concertation du projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUI-H,

Vu l'arrêté n°A2024_06 du 4 mars 2024 portant ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat sur le territoire de la CCBL,

Vu l'avis de la CDPENAF, vu l'avis de la MRAE, vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, vu le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint en date du 20 mars 2024 sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUI-H de la Beauce Loirétaine,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision n°E2400024/45 en date du 28 février 2024 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Michel BENOIT, en qualité de Commissaire Enquêteur et M. Marc FORTON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de la CCBL,

Considérant la concertation avec M. Michel BENOIT, commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : Avancement de la permanence du lundi 6 mai 2024

L'article 6 de l'arrêté n°A2024_06 du 4 mars 2024 précise les jours, lieux et horaires des trois permanences du Commissaire Enquêteur, pendant lesquelles il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et ses avis.

La dernière permanence du Commissaire Enquêteur prévue le lundi 6 mai 2024 au siège de la CCBL, à l'hôtel communautaire de Sougy, est avancée au matin, de 9h à 12h.

Article 2 : Tous les autres articles de l'arrêté n°A2024_06 restent inchangés

Tous les autres articles 1 à 5 et 7 à 10, et partie de l'article 6 inchangée, de l'arrêté n°A2024_06 du 4 mars 2024 restent applicables.

Article 3 : Notification et exécution du présent arrêté

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- A la mairie de Gidy,
- A la Préfecture du Loiret

Fait à SOUGY, le 15 avril 2024

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 avril 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 15 avril 2024

Mention des voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.